

Alliance



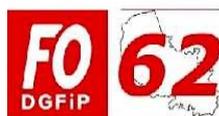
Comité Technique Local du 14 mars 2017

Ce C T L s'est tenu dans les locaux de la Direction Départementale – Immeuble Brassart. Il a débuté à 9 h 30 et s'est terminé à 10 h 00. La présidence a été assurée par Mme Marie-Odile Degond, directrice du Pôle État, Stratégie et R H, le secrétariat par M. Didier Vermersch et le secrétariat-adjoint par Solidaires DDFIP 62, en la personne de M. Wilfried Glavieux.



- 1 - Procès-verbaux des 24 novembre et 2 décembre 2016, et des 5 et 17 janvier 2017. (Pour approbation)
- 2 - Arrêté portant sur la désignation des comptables des SPF-E pour l'établissement d'avis de mise en recouvrement (Pour Avis)
- 3 - Présentation du nouveau règlement intérieur du Comité Technique Local (Pour Avis)
- 4 - Questions diverses

Organisations
syndicales participant à
ce Comité



Les représentant(e)s de
l'Alliance UNSA – CFTC
DDFiP Pas de Calais

Nathalie Jeamart

Lens Municipale

Experte

Gabriel Gaillard

ERD

Titulaire

Les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires DDFIP 62 ont décidé de boycotter ce CTL et nous ont prévenu de cette décision vers 9 h 20, soit seulement 10 minutes avant le début de ce CTL. La politique de la chaise vide n'étant nullement la notre, l'Alliance est restée sur place pour exprimer ses positions. En conséquence, le point 1 sur les P V de CTL et le point 2 sur Arrêté portant sur la désignation des comptables des SPF-E pour l'établissement d'avis de mise en recouvrement seront donc reportés au prochain CTL du 4 avril 2017.



Présentation du nouveau règlement intérieur du comité technique local



La Direction, suite à un vote unanimement CONTRE des organisations syndicales du 28 février, a représenté son projet de nouveau règlement du CTL. Elle nous a fait parvenir ce règlement. Rien, strictement rien, pas un point, pas un virgule, pas un « lota » n'a été modifié par rapport au premier document de février. Au final, c'est logique : ce règlement n'est pas modifiable, donc, la direction ne l'a pas modifié. Mais, dans ce cas, pourquoi demander un vote, est une question capitale, à laquelle aucune réponse directionnelle n'a été donnée.

Ce nouveau règlement est totalement inacceptable. En effet, il prévoit que les suppléants ne seront plus pris en charge pour leurs déplacements par la DDFIP 62, alors que, heureusement, les experts seraient encore indemnisés. Mais, une décision de la DGFIP stipule qu'un suppléant ne peut pas être expert. Cette nouvelle situation va donc fortement diminuer le nombre de représentants siégeant en CTL. C'est un véritable recul tout à fait anormal. Côté dialogue social, on ne peut que dire « Bravo et Merci »

Ce nouveau règlement n'est pas modifiable. Une fois de plus, pourquoi et comment peut-on exprimer un vote sur ce type de chose ? Cela nous semble impossible. Nous avons donc refusé de participer au vote.

La direction n'a jamais répondu à nos questions concernant les points incohérents ou illégaux. Elle nous a dit que c'est la Direction Générale qui lui impose ce type de comportement. Nous lui avons donc fait remarquer que ce comportement est totalement inutile, stupide et usant. Ce n'est pas du dialogue social que de discuter sur des points non-modifiables, mais c'est purement et uniquement du monologue social qui porte atteinte aux intérêts des collègues de la DDFIP 62, dans un contexte grave de suppressions d'emplois et de souffrance au travail.



Questions diverses



Stationnement CDFP de Béthune : La direction a indiqué que le parking du CDFP de Béthune sera fermé au public, afin de permettre le stationnement d'environ 80 véhicules pour les collègues. De plus, toutes les rues ne sont pas en « zone bleue » autour du CDFP, le stationnement y sera donc possible. Certains accords avec la mairie sont envisagés. Le parking de la piscine municipale, situé à côté du CDFP, restera ouvert.